

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 143

présenté par  
M. Decool, M. Gérard, Mme Hostalier, M. Daubresse, M. Remiller,  
M. Suguenot et M. Martin (Marne)

-----  
**ARTICLE 5**

Après le mot :

« assister »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 de cet article :

« par un salarié appartenant à l'entreprise dès lors que le salarié a lui même choisi de se faire assister ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'agissant de la rupture par contentement mutuel, le texte ne précise pas si la possibilité de l'assistance de l'employeur lors des entretiens est cantonnée à des salariés de l'entreprise ou ouverte à des personnes extérieures. Sur ce point, il convient de reprendre les règles applicables en matière de licenciement.